MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 70 23 janvier 2003

SOMMAIRE

A.M.A., S.a r.i., Luxembourg	3317	Gecalux S.A., Munsbach	3321
Aach-Sender, S.à r.l., Luxembourg	3332	Gecalux S.A., Münsbach	3328
Alpinist S.A., Grevenmacher	3334	Gensat Américas S.A., Luxembourg	3357
Anglogold Luxembourg Shelf One S.A., Luxem-		Geofelt S.A., Luxembourg	3350
bourg	3328	GPC International S.A., Luxembourg	3334
Anglogold Luxembourg Shelf One S.A., Luxem-		Hosur Corporation S.A., Luxembourg	3336
bourg	3330	I.I.B. AG, Munsbach	3323
Aralia International S.A., Luxembourg	3335	Il Riccio, S.à r.l., Luxembourg	3320
Architecture Aménagement S.A., Luxembourg	3323	Il Riccio, S.à r.l., Luxembourg	3320
AZS Zerlegeservice, S.à r.l., Wasserbillig	3351	Indurisk Rückversicherung AG, Münsbach	3352
AZS Zerlegeservice, S.à r.l., Wasserbillig	3352	Indurisk Rückversicherung AG, Münsbach	3353
B. & C. Finanziaria, S.à r.l., Luxembourg	3319	J.C. Coiffure, S.à r.l., Rumelange	3319
Banque du Timbre, S.à r.l., Luxembourg	3333	J.C. Coiffure, S.à r.l., Rumelange	3319
Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A., Wasser-		Kivif, S.à r.l., Hesperange	3336
billig	3351	Landsea S.A., Luxembourg	3335
C.T.T.L. S.A., Luxembourg	3334	Mastertorus S.A. Holding, Luxembourg	3335
Coatings Re S.A., Münsbach	3324	Mastertorus S.A. Holding, Luxemburg	3318
Coatings Re S.A., Münsbach	3326	Montex S.A. Holding, Luxembourg	3350
Cofintex Luxembourg S.A., Münsbach	3321	Musty & Schill Architectes, S.à r.l., Bereldange	3333
Cofintex Luxembourg S.A., Münsbach	3322	Nelfi S.A., Luxembourg	3320
Delstanche Julien, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3336	Pierri, S.à r.l., Itzig	3333
Dentilux Zahntechnik, G.m.b.H., Münsbach	3354	Product Consult S.A., Luxembourg	3334
Dentilux Zahntechnik, G.m.b.H., Münsbach	3356	Prorech S.A., Luxembourg	3314
Dentilux Zahntechnik, G.m.b.H., Münsbach	3357	Rasco Holding S.A., Luxembourg	3351
E.I.S. Holding S.A., Mertert	3333	Rasco Holding S.A., Luxemburg	3323
Euroland Equities Investments Holdings S.A., Lu-		Restevent Group S.A., Grevenmacher	3332
xembourg	3318	Restevent Group S.A., Grevenmacher	3349
Fares Luxembourg S.A., Luxembourg	3322	Revending Holding S.A., Luxembourg	3349
Fares Luxembourg S.A., Luxembourg	3322	Revending Holding S.A., Luxembourg	3359
Fares Luxembourg S.A., Luxembourg	3322	S.A.I.P., S.à r.l	3349
Fares Luxembourg S.A., Luxembourg	3322	Schreinerei Thome, S.à r.l., Echternach	3326
Ferroknepper Buderus S.A., Esch-sur- Alzette	3314	Small-Cap European Holdings S.A., Luxembourg.	3318
Fey Photo Studio, S.à r.l., Luxembourg	3320	Sogeci International Holding S.A., Luxemburg	3358
Fiduciaire des Classes Moyennes S.A., Luxem-		Tashi Delek, S.à r.l., Luxembourg	3360
bourg	3326	Tremas Holding S.A., Luxembourg	3354
Findas Participations S.A., Luxembourg-Kirchberg	3316	Valumaco Lussemburgo S.A., Luxembourg	3331
Findas Participations S.A., Luxembourg-Kirchberg	3317	Valumaco Lussemburgo S.A., Luxembourg	3332
Fleurs A. Kremer Succ. Ragnotti Sylvain, S.à r.l.,		Valumaco Lussemburgo S.A., Luxembourg	3332
Belvaux	3336	Watt Re S.A., Münsbach	3359
Food Quality S.A.H., Luxembourg	3335	Watt Re S.A., Münsbach	3360
Forever Holding S.A., Luxembourg	3358	Wilhelm Zins Logistik & Consulting AG, Mertert.	3358
Galega Financière S.A., Luxembourg	3335	5 ,	

FERROKNEPPER BUDERUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 5, Zone Industrielle Esch/Schifflange. R. C. Luxembourg B 1.020.

Le Bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001 et Annexes et le Rapport de l'Assemblée Générale du 8 mai 2002, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, cases 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002.

FERROKNEPPER BUDERUS S.A.

Signatures

(93980/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

PRORECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Renée Luck, sans état, demeurant à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.
- 2) Monsieur Eric Kintziger, commerçant, demeurant à B-6792 Aubange, 32, rue de l'Etang.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de PRORECH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le conseil en ressources humaines et en recrutement.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la résiliation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, le présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Par exception, le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

- Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux administrateurs.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jour francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaires ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois, à Luxembourg, au siège social ou à toute autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les société commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Madame Renée Luck, prédite, neuf cent quatre-vingts actions	980
2) Monsieur Eric Kintziger, prédit, vingt actions	20
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées, à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les société commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cent euros (1.500,- €). Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Renée Luck, sans état, demeurant à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem;
- b) Monsieur Eric Kintziger, commerçant, demeurant à B-6792 Aubange, 32, rue de l'Etang;
- c) Madame Brigitte Jacquemin, employée privée, demeurant à B-6792 Aubange, 32, rue de l'Etang.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur François David, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

4) Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué:

Madame Renée Luck, sans état, demeurant à L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.

- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
 - 6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1857 Luxembourg, 102, rue du Kiem.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Luck, E. Kintziger, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 27, case 8. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(93964/216/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FINDAS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 64.776.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINDAS PARTICIPATIONS S.A., R.C. B N° 64.776, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 613 du 26 août 1998.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille cinq cents (7.500) actions ayant eu une valeur nominale de cent mille (100.000,-) lires italiennes chacune constituant l'intégralité du capital social antérieur de sept cent cinquante millions (750.000.000,-) de lires italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en EUR.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 62.657,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 387.342,67 à EUR 450.000,- par la création et l'émission de 1.213 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 1.213 actions nouvelles ainsi créées par CCR INIZIATIVE Sagl et libération par conversion partielle d'une créance.

- 3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 100,- avec diminution corrélative du nombre d'actions.
- 4. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.
- 5. Suppression de l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts.
- 6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 387.342,67 euros, divisé en 7.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 62.657,33 euros pour le porter de son montant actuel de 387.342,67 euros à 450.000,- euros par la création et l'émission de 1.213 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par CCR INIZIATIVE Sagl, une société établie et ayant son siège social à Via San Salvatore 10, Lugano, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 5 décembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions sans désignation de valeur nominale ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société CCR INIZIATIVE Sagl, préqualifiée, a sur la société FINDAS PARTICIPATIONS S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 5 décembre 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.» Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la con-

version d'un montant de 62.657,33 euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 100,- euros avec diminution corrélative du nombre des actions de 8.713 à 4.500 actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 4.500 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 5, alinéas 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. alinéa 1er. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros (EUR), divisé en quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'alinéa 4 de l'article 8 des statuts est supprimé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham - S. Bauchel - S. Lambert - A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 49, case 1. – Reçu 626,57 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94174/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

FINDAS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 64.776.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1568 du 12 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94175/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

EUROLAND EQUITIES INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.991.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler. Maître Tom Felgen, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de M. Yves Schmit. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.
- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. de son poste de commissaire aux comptes et nomme la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93995/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler. Maître Tom Felgen, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de M. Yves Schmit. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.
- L'assemblée accepte la démission de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. de son poste de commissaire aux comptes et nomme la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93996/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

MASTERTORUS S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 22.173.

Auszug aus der Ausserordentlichen Versammlung vom 19. Dezember 2002

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Prüfungskommissars enden bei der Generalversammlung welche im Jahre 2006 stattfindet.

Verwaltungsrat

- Herr André Meder, wohnhaft in L-1670 Seningerberg, 5A, Um Charly
- Frau Monique Maller, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue Wecker
- Frau Rita Harnack, wohnhaft in L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

Prüfungskommissar

- LAXA HOLDING S.A., mit Sitz in L-2763 Luxembourg, rue Ste Zithe 12.

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Prüfungskommissars werden für 6 Jahre verlängert und enden bei der Generalversammlung welche im Jahre 2007 stattfindet.

Luxemburg, den 19. Dezember 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94122/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

J.C. COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 60, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 3/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002.

Signature.

(94070/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

J.C. COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 60, Grand-rue.

Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2002

Les associés soussignés de la S.à r.l. J.C. COIFFURE

Monsieur J.-Cl. Jacques, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 32, rue de Metz,

Madame M.-Ch. Tavoso, demeurant à F-57650 Fontoy, 8, rue du Moulin,

réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de convertir leur capital social de cinq cent mille (500.000,-) LUF en 12.394,68 EUR.

Ils ont de même décidé d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents (12.500,-) EUR, capital social qui sera représenté par cent parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) EUR chacune, à répartir comme suit:

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 3/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94073/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A.M.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 84.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2002

- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Giovanni Peluso.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Cet extrait annule et remplace l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93998/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

B. & C. FINANZIARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 83.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2002

- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé gérant de la société en remplacement de Madame Nathalie Triolé.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 23, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93999/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

IL RICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 6, rue Beaumont.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 4/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(94071/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

IL RICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 6, rue Beaumont.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés soussignés de la S.à r.l. IL RICCIO

Monsieur Gaetano Veletta, demeurant à L-8221 Mamer, 27, rue Cunigonde;

Madame Tina Murgante, demeurant à L-8221 Mamer, 27, rue Cunigonde,

réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de convertir leur capital social de deux millions (2.000.000,-) LUF en 49.578,70 EUR.

Ils ont de même décidé d'augmenter le capital social à cinquante mille (50.000,-) EUR, capital social qui sera représenté par cinq cents parts d'une valeur nominale de cent EUR (100,-) chacune, à répartir comme suit:

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

G. Veletta / T. Murgante

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 4/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94074/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

NELFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 51.750.

Consécutivement à la réalisation du point un de l'article cinq des statuts de la société et conformément aux autres dispositions statutaires, le Conseil d'administration constate que toutes les actions de la classe A et de la classe B sont automatiquement et irrémédiablement fusionnées en une classe unique d'actions, toutes assorties des mêmes droits.

Le Conseil d'administration convoquera, dans les meilleurs délais, une Assemblée générale extraordinaire en vue, notamment, d'adapter les statuts à cette fusion d'actions.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour extrait conforme

NELFI, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94018/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FEY PHOTO STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 5.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour FEY PHOTO STUDIO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94048/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

COFINTEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 36.866.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFINTEX LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 3 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 401 du 21 octobre 1991,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 27 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 21 février 2002,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 6 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.866.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Claude Dierkens, Président du Comité éxécutif, demeurant à Luxembourg

Le président nomme comme secrétaire Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Nathalie Krachmanian, Assistant Vice-President Legal Department, demeurant à Luxembourg

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.
 - 2.- Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»
 - 3.- Divers.

Il: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 14.35 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 750,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dirkens, V. Coquille, N. Krachmanian, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

P. Decker.

(94076/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

COFINTEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 36.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94077/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

FARES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 65.230.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94025/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FARES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 65.230.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94026/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FARES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 65.230.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94027/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FARES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 65.230.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 16 décembre 2002, que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999, aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale;
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;
- les mandats d'administrateur de M. Mohammed Al-Amoudi, dirigeant de sociétés, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite, M. Jacques Pancera, directeur de sociétés, demeurant 76, rue de la Demi-Lune, Paris et M. Alex Schmitt, avocatavoué, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de M. Eric Vanderkerken, employé

privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et celui du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-133 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002;

- le siège social de la société est transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94031/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ARCHITECTURE AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R. C. Luxembourg B 59.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour ARCHITECTURE AMENAGEMENT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94049/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

I.I.B. AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 66.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour I.I.B. AG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94050/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

RASCO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 18.691.

Der Rücktritt von Frau Annette Michels als Aufsichtskommissar wird von der Generalversammlung angenommen. Die Generalversammlung nennt LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe als Aufsichtskommissar.

Das Mandat des Aufsichtskommissars endet im Jahre 2007.

Verwaltungsrat

Frau Rita Harnack, wohnhaft in L-1272 Luxemburg, 68, rue de Bourgogne,

Frau Monique Maller, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker,

Herr André Meder, wohnhaft in L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly.

Rechnungskommissar

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe.

Luxemburg, den 19. Dezember 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94125/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

COATINGS RE, Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 62.452.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of COATINGS RE, a public liability company having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of the notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich on December 23rd 1997, published in the Recueil du Mémorial C, Number 235 of April 10th, 1998,

amended by private deed of the Extraordinary General Meeting of Shareholders dated 21st March, 2001, in accordance with article 3 of the law of 10th December 1998 relating to the conversion by the commercial companies of their capital in Euro, published in the Recueil du Mémorial C, N° 1039 of November 20th, 2001,

registered at the R.C. Luxembourg B 62.452.

The meeting was opened at 2.40 p.m. and was presided by Claude Dierkens, Président du Comité exécutif, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Anne-Rose Göbel, private employee, with professional address in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Gérard Dardenne, sous-directeur, residing in B-6630 Martelange, 1, Drève de la Sapinière.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Transfer of the registered office of the Company to 6, Parc Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, effective 25th November 2002.
 - 2.- Amendment of the article 2, paragraph 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «**Art. 2.** The Company will have its registered office in Münsbach, Commune de Schuttrange. It may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Board of Directors. The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.»
 - 3.- Amendement of the Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:
- «**Art. 5.** The corporate capital of the Company is fixed at one million two hundred and ninety-six thousand eight hundred seventy-four Euros fifty-three Cents (1,296,874.53 EUR) represented by two thousand six hundred (2,600) shares without par value, fully paid up.»
 - 4.- Miscellaneous.
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

- III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.
- IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 6, Parc Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, effective November 25th 2002.

Subsequent amendment of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2.** The Company will have its registered office in Münsbach, Commune de Schuttrange. It may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Board of Directors. The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.»

Second resolution

The General Meeting resolves to amend the Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«Art. 5. The corporate capital of the Company is fixed at one million two hundred and ninety-six thousand eight hundred seventy-four Euros fifty-three Cents (1,296,874.53 EUR) represented by two thousand six hundred (2.600) shares without par value, fully paid up.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 900.- EUR.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the english version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COATINGS RE, ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 235 du 10 avril 1998,

modifié suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale des actionnaires le 21 mars 2001, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1039 du 20 novembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.452.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Claude Dierkens, Président du Comité exécutif, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Anne-Rose Göbel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Gérard Dardenne, sous-directeur, demeurant à B-6630 Martelange, 1, Drève de la Sapinière.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Transfert du siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.
 - 2.- Modification du 1er alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, Commune de Schuttrange. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
 - 3.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quatorze Euros et cinquante-trois Cents (1.296.874,53 EUR) représenté par deux mille six cents (2.600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»
 - 4.- Divers.
- II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

- III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, Commune de Schuttrange. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quatorze Euros et cinquante-trois Cents (1.296.874,53 EUR) représenté par deux mille six cents (2.600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 900,-FLIR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dierkens, A.-R. Göbel, G. Dardenne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol.18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 2002.

P. Decker.

(94080/206/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

COATINGS RE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 62.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94081/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

SCHREINEREI THOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers.

R. C. Diekirch B 1.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour SCHREINEREI THOME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94051/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 67.525.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 décembre 1998, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 125 du 26 février 1999.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 novembre 2002

Messieurs Marc Liesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Jean-Robert Bartolini, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme administrateur de la société.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société: Conseil d'Administration

M. Marc Mayer, Administrateur-délégué, Luxembourg;

M. Jean Weisgerber, Administrateur, Hesperange;

Mme Jeanne Teusch-Thomes, Administrateur, Strassen;

M. Marc Liesch, Administrateur, Luxembourg;

M. Jean-Robert Bartolini, Administrateur, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

M. Jean Ries, Employé privé, Dalheim.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94090/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

GECALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 22.094.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GECALUX, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare,

constituée sous la forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 24 novembre 1984.

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 28 novembre 1995,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 7 mai 1997,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en daté du 4 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 30 juin 1997,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 408 du 3 juin 1999,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.094.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.10 heures sous la présidence de Claude Dierkens, Président du Comité exécutif, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Nathalie Krachmanian, Assistant Vice-President Legal Department, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Laurence Parrière, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.
 - 2.- Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.»
 - 3.- Décision de réduire le nombre des administrateurs pour le fixer à 5.
 - 4.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le nombre des administrateurs à cinq.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 15.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dierkens, N. Krachmanian, L. Parrière, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 137S, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

P. Decker.

(94086/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

GECALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 22.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94087/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE, Société Anonyme, (anc. ANGLOGOLD INTERNATIONAL HOLDINGS).

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 89.068.

In the year two thousand and two, on the eleventh of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of ANGLOGOLD INTERNATIONAL HOLDINGS, R.C. B N° 89.068, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 16, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1575 of November 2, 2002.

The meeting begins at four p.m., Mr Marc Lagesse, accountant, with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seventeen thousand five hundred (17,500) shares with a par value of two (2.-) United States dollars (USD) each, representing the total capital of thirty-five thousand (35,000.-) United States dollars (USD) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Change the name of ANGLOGOLD INTERNATIONAL HOLDINGS to ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE.
 - 2. Amend Article 1 of the Articles of Incorporation.
 - 3. Appoint the following directors:
- Mr Russell Philip Edey, Director of companies, residing at Starling Leeze, East Street, Coggeshall, Essex CO6 1SL, England, Chairman,
- Mr Jonathan Gourlay Best, Director of companies, residing at 89, Tyrwhitt Avenue, Birdhaven, Johannesburg 2196, Republic of South Africa.

In case of unavailability of the Director Mr Jonathan Gourlay Best, Mr Richard Neil Duffy, Director of companies, residing at 11 Venus Street, Melrose Estate, Johannesburg, Republic of South Africa, shall, in accordance with the provisions of Article 17.3, be entitled to sign in his place on behalf of the Company together with any other Director.

- 4. Accept the resignations of Mrs Lizel Robat and Mrs Mireille Tilignac as directors of the Company and to grant them discharge of their mandate.
- 5. Appoint CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., as Commissaire («statutory auditor») of the Company instead of ERNST & YOUNG S.A.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to change the name of the Company to ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE. As a consequence, Article 1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 1. - Status and Name

There exists a joint stock corporation (société anonyme) called ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE («the Company»).»

Second resolution

The General Meeting accepts the resignation of Mrs Lizel Robat and Mrs Mireille Tilignac as directors of the Company and, by special vote, grants them discharge for their mandate until today.

The General Meeting appoints as new directors of the Company:

- Mr Russell Philip Edey, Director of companies, residing at Starling Leeze, East Street, Coggeshall, Essex CO6 1SL, England, Chairman,
- Mr Jonathan Gourlay Best, Director of companies, residing at 89, Tyrwhitt Avenue, Birdhaven, Johannesburg 2196, Republic of South Africa.

In case of unavailability of the Director Mr Jonathan Gourlay Best, Mr Richard Neil Duffy, Director of companies, residing at 11 Venus Street, Melrose Estate, Johannesburg, Republic of South Africa, shall, in accordance with the provisions of Article 17.3, be entitled to sign in his place on behalf of the Company together with any other Director.

Third resolution

The General Meeting accepts the resignation of ERNST & YOUNG S.A. as commissaire of the Company and, by special vote, grants it discharge for its mandate until today.

The General Meeting appoints as new commissaire of the Company:

- CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., a company with registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxempourg.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de ANGLOGOLD INTERNATIONAL HOLDINGS, R.C. B N° 89.068, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1575 du 2 novembre 2002.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Lagesse, comptable, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US (USD) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) dollars US (USD), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procèsverbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement du nom de ANGLOGOLD INTERNATIONAL HOLDINGS en ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE.
 - 2. Modification de l'article 1er des statuts.
 - 3. Nomination des administateurs suivants:
- Monsieur Russell Philip Edey, administrateur de sociétés, demeurant à Starling Leeze, East Street, Coggeshall, Essex CO6 1SL, Angleterre, Président,

- Monsieur Jonathan Gourlay Best, administrateur de sociétés, demeurant au 89, Tyrwhitt Avenue, Birdhaven, Johannesbourg 2196, République d'Afrique du Sud,

En cas d'indisponibilité de l'administrateur Monsieur Jonathan Gourlay Best, Monsieur Richard Neil Duffy, administrateur de sociétés, demeurant au 11 Venus Street, Melrose Estate, Johannesbourg, République d'Afrique du Sud, sera, conformément aux dispositions de l'article 17.3, autorisé à signer à sa place pour compte de la Société ensemble avec un autre administrateur.

- 4. Acceptation de la démission de Madame Lizel Robat et de Madame Mireille Tilignac comme administrateurs et décharge.
- 5. Nomination de CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., comme nouveau Commissaire («statutory auditor») de la Société en remplacement de ERNST & YOUNG S.A.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE.

En conséquence, l'article 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Statut et Dénomination

Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE («la Société»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Lizel Robat et de Madame Mireille Tilignac de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et, par vote spécial, leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale nomme comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur Russell Philip Edey, administrateur de sociétés, demeurant à Starling Leeze, East Street, Coggeshall, Essex CO6 1SL, Angleterre, Président,
- Monsieur Jonathan Gourlay Best, administrateur de sociétés, demeurant au 89, Tyrwhitt Avenue, Birdhaven, Johannesbourg 2196, République d'Afrique du Sud,

En cas d'indisponibilité de l'administrateur Monsieur Jonathan Gourlay Best, Monsieur Richard Neil Duffy, administrateur de sociétés, demeurant au 11 Venus Street, Melrose Estate, Johannesbourg, République d'Afrique du Sud, sera, conformément aux dispositions de l'article 17.3, autorisé à signer à sa place pour compte de la Société ensemble avec un autre administrateur.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de ERNST & YOUNG S.A. de ses fonctions de commissaire de la Société et, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale nomme comme nouveau commissaire de la Société:

- CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagesse - F. Stolz-Page - M. Prospert - A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 1375, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94190/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

ANGLOGOLD LUXEMBOURG SHELF ONE, Société Anonyme, (anc. ANGLOGOLD INTERNATIONAL HOLDINGS).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 89.068.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1563 du 11 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94191/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

VALUMACO LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme. (anc. CERFIN LUSSEMBURGO S.A.).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 81.612.

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée CERFIN LUSSEMBURGO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 81.612,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 26 mars 2001 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C-2001, page 47.394,

et dont les statuts ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C de 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Gostoli, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros), représenté par 230.000 (deux cent trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes entièrement libérées.
- II. Toutes les 230.000 (deux cent trente mille) actions représentatives du capital social étant nominatives, les actionnaires ont été convoquées par lettre recommandée.
- III. Que suivant la liste de présence, toutes les 230.000 actions sur les 230.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social souscrit, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1) Modification de la dénomination sociale de la société de CERFIN LUSSEMBURGO S.A. en VALUMACO LUSSEMBURGO S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VALUMACO LUSSEMBURGO S.A.

2) Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de CERFIN LUSSEMBURGO S.A. en VALUMACO LUSSEMBURGO S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VALUMACO LUSSEMBURGO S.A.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, L. Lazzati, M. Gostali, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 35, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

J. Delvaux.

(94254/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

VALUMACO LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 81.612.

R. C. Luxembourg B 61.61

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 décembre 2002, actée sous le n°891 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

(94255/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

VALUMACO LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 81.612.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 6 décembre 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Massimiliano Nicolis Di Robilant de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveau président du conseil d'administration, avec effet à partir de ce jour, M. Marco Davite, demeurant à San Salvatore Monferrato (Italie), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 83, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90577/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2002.

AACH-SENDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 14.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour AACH-SENDER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94052/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

RESTEVENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale I. R. C. Luxembourg B 70.777.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2002

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, également à l'unanimité des voix pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et nomme en remplacement au poste de commissaire aux comptes la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur, soit lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2007.

Signatures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94129/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94053/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

PIERRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 30, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 22.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour PIERRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94054/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

MUSTY & SCHILL ARCHITECTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7212 Bereldange, 13, rue Roger Barthel.

R. C. Luxembourg B 80.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour MUSTY & SCHILL ARCHITECTES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94055/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

E.I.S. HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6680 Mertert, 49, rue Haute.

H. R. Luxemburg B 59.843.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 12. November 2002

- 1. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.
- 2. Die Generalversammlung beschliesst die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Abschlussprüfers für ein weiteres Jahr zu erneuern. Die Mandate enden bei der Hauptversammlung im Jahr 2003.

Verwaltungsrat:

- Herr Wilhelm Zins, wohnhaft zu L-6680 Mertert, 49, rue Haute.
- Frau Birgit Wüsten, wohnhaft zu L-6680 Mertert, 49, rue Haute.
- Herr Waldemar Kronauer, wohnhaft zu D-54313 Zemmer, Kreuzfeldstrasse 8.

Prüfungskommissar

EUROPEAN AUDITING S.A. mit Sitz in Tortola (B.V.I.).

Gezeichnet: W. Zins, B. Wüsten.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94123/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

C.T.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2939 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 33.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour C.T.T.L. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94056/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

PRODUCT CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour PRODUCT CONSULT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94057/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

GPC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 64.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour GPC INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(94058/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ALPINIST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 20, rue de Thionville.

H. R. Luxemburg B 53.863.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 13. Dezember 2002

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Rücktritt des Abschlussprüfers und beschliesst die LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Zithe, als Abschlussprüfer zu wählen.

Das Mandat des Abschlussprüfers endet im Jahr 2005.

Verwaltungsratsmitglieder

Frau Monique Maller, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Frau Cornelia Spuijbroek, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, rue de Münschecker

Fräulein Iris Hof, wohnhaft in NL-6835 MP Arnhem, Stedumhof 418a.

Prüfungskommissar

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., 12, rue Zithe, L-2763 Luxemburg.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94126/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

LANDSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 83.220.

_

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 578, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(94059/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FOOD QUALITY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 45.845.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOOD QUALITY S.A.

Signatures

Administrateurs

(94060/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ARALIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.860.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARALIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(94061/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

GALEGA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.873.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALEGA FINANCIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

(94062/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

MASTERTORUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 22.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour MASTERTORUS S.A. HOLDING

Signature

(94095/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

DELSTANCHE JULIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 23, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 29.600.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002, vol. 326, fol. 27, case 6-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002.

(94068/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

KIVIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 1B, rue d'Itzig. R. C. Luxembourg B 76.052.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Signatures.

(94069/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

FLEURS A. KREMER SUCC. RAGNOTTI SYLVAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 112, rue de France.

R. C. Luxembourg B 64.756.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 21, case 8/1 et 8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature.

(94072/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

HOSUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) SLANEY LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,
- 2) PALADIN LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,

both here represented by Mr Bastien Collette, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on December 13, 2002.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Chapter I

Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name. There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called HOSUR CORPORATION S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may, by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).
- 2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.
- 2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nation-

ality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects.

- 3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:
- (a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.
- (b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.
- (c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.
- (d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.
- 3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.
- 3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.
 - Art. 4. Duration. Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital.

- 5.1 The Company has an issued capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, which have been fully paid up in cash.
- 5.2 The Company shall have an authorized capital of five hundred thousand euros (EUR 500,000.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000,-) each.

Art. 6. Changes in Share Capital.

- 6.1 The Board is hereby authorized to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of December 13, 2002 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authorization may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.
- 6.2 The Board is hereby authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.
- 6.3 The Board is authorized to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the share-holders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.
- 6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.
- 6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.
- 6.6 The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares.

- 7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.
 - 7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.
- 7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.
- 7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.
- 7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

- 7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt dividend payable in respect of such shares.
- 7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.
- 7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.
- 7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.
- 7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer.

- 8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.
- 8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:
- (a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition: or
 - (b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or
- (c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.
- 8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.
- 8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of this title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.
- 8.5 The Company shall make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.
- 8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II

Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»).

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the first Friday in the month of September each year at 10.00 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

- 9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).
- 9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:
- (a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting, or
- (b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

94

- (a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.
- (b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record
 - i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders,
 - ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate, and
- iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.
- (c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.
- 9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.
- 9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.
- 9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending the articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.
- **Art. 10. Powers of General Meetings.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.
- **Art. 11. Extraordinary General Meeting.** A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors.

- 12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).
- 12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.
- 12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen.

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings.

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present

at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

- 14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.
 - 14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board.

- 15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.
- 15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board.

- 16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.
- 16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.
- 16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board.

- 17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.
- 17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.
 - 17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.
- 17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' Interests.

- 18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.
- 18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction, such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility.

- 19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.
- 19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3

- (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:
- (i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or
- (ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.
- (b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire.

- 20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.
- 20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.
- 20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.
- 20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire.

The General Meeting may allocate to the Directors and Comissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV

Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year.

The financial year of the Company shall begin on the 1st of July of each year and end on the 30th of June of the following year.

Art. 23. Financial Statements.

- 23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.
- 23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts.

- 24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.
- 24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits.

- 25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
- 25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.
- 25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.
- 25.4 Any dividend distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.
- 25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915, as amended by the Law of April 24, 1983.

Art. 26. Interim Dividends.

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution.

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI General

Art. 28. Applicable Law.

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) SLANEY LIMITED, prenamed, thirty shares	0
2) PALADIN LIMITED, prenamed, one share	1
Total: thirty-one shares	1

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and nine hundred (2,900.) euros.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Commissaires at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
- a) SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
 - b) Mr Urs Meisterhans, managing director, residing at Leisibüel 26, CH-8484 Weisslingen, Switzerland, and
 - c) Mrs Judith Hamburger, lawyer, residing at Kappelistrasse 6, Ch-8002 Zurich, Switzerland.
 - 3) The following is appointed auditor:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

- 4) The mandates of the Directors and the Commissaire shall expire after the annual general meeting of 2003.
- 5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearers, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SLANEY LIMITED, une société ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovie, Libéria,
- 2) PALADIN LIMITED, une société ayant son siège social à 80, Broad Street, Monrovie, Libéria,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Bastien Collette, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre Ier

Statut et Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions Art. 1er. Statut et Dénomination.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOSUR CORPORATION S.A. («la Société»).

Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 11).
- 2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.
- 2.3 Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:
- (a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.
- (b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.
- (c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.
- (d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.
- 3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.
- 3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée.

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées en espèces.
- 5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social.

- 6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 décembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).
- 6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.
- 6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

- 6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.
- 6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.
- 6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions.

- 7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
- 7.2 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- 7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.
- 7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.
- 7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.
- 7.6 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.
- 7.7 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.
- 7.8 Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- 7.9 Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.
- 7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

Art. 8. Transfert.

- 8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.
- 8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:
 - (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou
 - (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.
- 8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.
- 8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal

du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

- 8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.
- 8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II

Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»).

9.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de septembre de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent

- 9.2 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).
- 9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:
- (a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion ou
- (b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9 4

- (a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.
- (b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:
 - i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);
 - ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.
- (c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.
- 9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.
- 9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.
- 9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales.

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actifs faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire. Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III

Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration.

- 12.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).
- 12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil.

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil.

- 14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.
- 14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée
- 14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.
 - 14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil.

- 15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.
- 15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil.

- 16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.
- 16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.
- 16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil.

- 17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.
- 17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.
- 17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.
- 17.4 La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des Administrateurs.

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

- 18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.
- 18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités.

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle matière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3

- (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages
- i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.
- (b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes.

- 20.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.
- 20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.
 - 20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.
- 20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire.

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV

Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1er juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 23. Situation Financière.

- 23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.
- 23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes.

- 24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.
- 24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices.

- 25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- 25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.
- 25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.
- 25.4 Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.
- 25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 26. Acomptes sur dividendes.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI Généralités

Art. 28. Dispositions Légales.

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 15 mai 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SLANEY LIMITED, préqualifiée, trente actions	0
2) PALADIN LIMITED, préqualifiée, une action	
Total: trente-et-une actions	1

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme de deux mille neuf cents (2.900,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
 - b) Monsieur Urs Meisterhans, «managing director», demeurant à Leisibüel 26, CH-8484 Weisslingen, Suisse, et
 - c) Madame Judith Hamburger, avocate, demeurant à Kappelistrasse 6, Ch-8002 Zurich, Suisse.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Collette, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 50, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94248/230/816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

S.A.I.P., S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 73.647.

La société FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société S.A.I.P., S.à r.I.

En conséquence, la société FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A. ne sera plus habilitée à gérer la société S.A.I.P., S.à r.I., ni à réceptionner le courrier en son nom et pour son compte à partir de cette date.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour S.A.I.P., S.à r.I.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94089/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

REVENDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 70.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la S.A. REVENDING HOLDING

Signature

(94096/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

RESTEVENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale. R. C. Luxembourg B 70.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la S.A. RESTEVENT GROUP

Signature

(94097/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

GEOFELT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 62.166.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2002

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Ezio Battistel de son mandat d'Administrateur en date du 27 novembre 2002, de Monsieur Marcello Pettinella de son mandat d'Administrateur en date du 27 novembre 2002, de Madame Gabriella Sibille de son mandat d'Administrateur en date du 29 novembre 2002, de Monsieur Michel Jolivet de son mandat d'Administrateur en date du 21 décembre 2001.

L'Assemblée nomme Monsieur Giuseppe Conte président du Conseil d'Administration. Sont nommés membres du Conseil d'Administration Messieurs Luigi Ferrando et Frédéric Lipka.

L'Assemblée Générale retire les pouvoirs de signature aux Messieurs Ezion Battistel, Marcello Pettinella et Michel Jolivet ainsi que à Madame Gabriella Sibille.

L'Assemblée Générale donne pouvoir de signature à Monsieur Giuseppe Conte. Il peut engager la société par sa seule signature.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Giuseppe Conte, Président du Conseil d'Administration;

M. Luigi Ferrando, Administrateur;

M. Frédéric Lipka, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

EURO INVEST MANAGEMENT S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour GEOFELT S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94088/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

MONTEX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.492.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2002

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

L'assemblée générale accepte la démission du conseil d'administration de la société et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

En remplacement l'assemblée générale nomme aux postes d'administrateur:

- Monsieur Johan Franken, Administrateur-délégué, demeurant à B-2600 Antwerpen, Velodroomstraat 15,
- Monsieur Emile Ueberecken, demeurant à L-1150 Luxembourg, 241, rte d'Arlon,
- Monsieur Daniel Fratta, demeurant à B-6200 Chatelineau, 265, rue de Gilly.

L'assemblée générale accepte la démission de la LUX-FIDUCIAIRE S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la société et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

En remplacement l'assemblée générale nomme la LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe au poste de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Johan Franken, demeurant à B-2600 Antwerpen Velodroomstraat 15.
- Monsieur Emile Ueberecken, demeurant à L-1150 Luxembourg, rte d'Arlon 241.
- Monsieur Daniel Fratta, demeurant à B-6200 Chatelineau, 265, rue de Gilly.

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., demeurant à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94124/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

RASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 18.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la RASCO HOLDING S.A.

Signature

(94098/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 53.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la S.A. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH

Signature

(94099/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

AZS ZERLEGESERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue. H. R. Luxemburg B 74.199.

Im Jahre zweitausendzwei, den elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Dame Dorothea Schmidt geb. Schoida, Hausfrau, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Talstrasse 22,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

Herr Konrad Josef Schmidt, Ausbeinunternehmer, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Talstrasse 22,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 8. Dezember 2002,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Dass der vorbennante Herr Konrad Josef Schmidt der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AZS ZERLEGESERVICE, S.à r.l. mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie ist.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 355 vom 18. Mai 2000.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 74.199.

Dass das Gesellschaftskapital 500.000,- LUF beträgt.

Alsdann bat die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar die nachfolgenden von dem alleinigen Anteilhaber genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue verlegt.

Zweiter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 4 Absatz 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

«Art. 4. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital von 500.000,- LUF in 12.394,68 EUR umzuwandeln (Umwandlungskurs: 1,- EUR=40,3399 LUF) und um 32 Cents aufzustocken. Das Kapital beträgt somit 12.395,- EUR und ist eingeteilt in 100 Anteile zu je 123,95 EUR.

Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde von den vorbenannten Anteilhaber einbezahlt vermittels Einzahlung von 32 Cents in die Gesellschaftskasse.

Sechster und letzter Beschluss

Infolge der Kapitalumwandung wird Artikel 5. der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (12.395,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundert dreiundzwanzig Euro fünfundneunzig Cent (123,95 EUR), alle dem alleinigen Anteilhaber Herr Konrad Josef Schmidt, Ausbeinunternehmer, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Talstrasse 22, zugeteilt.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 450,00 €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: D. Schmidt geb. Schoida, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 23. Dezember 2002.

P. Decker.

(94063/206/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

AZS ZERLEGESERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(94064/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall. H. R. Luxemburg B 45.903.

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnete Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG mit Sitz in L-2230 Luxemburg, 73, rue du Fort Neipperg,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit mit dem damaligen Amtssitz in Mersch am 17. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 61 vom 12. Februar 1994,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 1. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 522 vom 16. Juli 1998,

und zum letzten mal abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 25. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 459 vom 17. Juni 1999,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 45.903.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herr Claude Dierkens, Président du Comité exécutif, wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Anne-Rose Göbel, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herr Marco Aardoom, Assistant Vice-Président, wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

- II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 10.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.
 - III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:
- 1.- Sitzverlegung mit Wirkung zum 25. November 2002, von Luxemburg nach L-5365 Munsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall.
 - 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Statuten wie folgt:
- Art. 2. Sitz der Gesellschaft (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist Munsbach, Commune de Schuttrange. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Verwaltungsrat kann Zweigniederlassungen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.
 - 3.- Abänderung von Artikel 16, Absatz 1 der Statuten wie folgt:
- Art. 16. Ordentliche Gesellschafterversammlung (Absatz 1). Die ordentliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am letzten Donnerstag im März um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.
 - 4.- Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 25. November 2002, von Luxemburg nach L-5365 Munsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, infolge der Sitzverlegung Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

«Art. 2. Sitz der Gesellschaft (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist Munsbach, Commune de Schuttrange. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Verwaltungsrat kann Zweigniederlassungen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten »

Dritter und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, infolge der Sitzverlegung Artikel 16, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

Art. 16. Ordentliche Gesellschafterversammlung (Absatz 1). Die ordentliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am letzten Donnerstag im März um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.05 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 850,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dierkens, A.-R. Göbel, M. Aardoom, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 137S, fol. 19, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. Dezember 2002.

P. Decker.

(94082/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, Société Anoynme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 45.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94083/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

TREMAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 81.980.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2002

L'assemblée générale accepte la démission du conseil d'administration de la société et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

En remplacement l'assemblée générale nomme au poste d'administrateurs:

- Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly.
- Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.
- Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

L'assemblée générale accepte la démission de LUX-FIDUCIAIRE S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la société et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

En remplacement l'assemblée générale nomme la LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., ayant son siège à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe au poste de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Composition du conseil d'administration

Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly.

- Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.
- Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. demeurant à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94127/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

DENTILUX ZAHNTECHNIK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 78.523.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK G.m.b.H. mit Sitz in D-54295 Trier, Kreuzweg 8A,

eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Trier unter Nummer HRB 2825,

hier vertreten durch Herrn Joachim Bund, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Nellstrasse 11;

2.- Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts R2L S.A. mit Sitz in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 35.629,

hier vertreten durch Lex Benoy, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.

Welche Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetz-

Daß sie die alleinigen Anteilhaberinnen welche das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DENTILUX ZAHNTECHNIK, G.m.b.H. mit Sitz in L-5365 Münsbach, 16, parc d'Activité Syrdall,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen im Amtssitz in Niederanven, am 26. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 638 vom 9. September 1998,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Bettingen am 5. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 858 vom 26. November 1998,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Bettingen am 28. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 276 vom 18. April 2001,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg Sektion B unter Nummer 78.523.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 600.000,- LUF eingeteilt in 60 Anteile zu je 10.000,- LUF, welche wie folgt verteilt sind:

- BUND ZAHNTECHNIK G.m.b.H., vorbenannt..... 20 Anteile 40 Anteile

Alsdann ersuchten die Anteilhaberinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, welche sich als rechtgültig einberufen erklären, den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse welche einstimmig genommen wurden, zu beurkunden wie folgt:

A) Anteilabtretung

Die vorbenannte Anteilhaberin R2L S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, tritt der Anteilhaberin BUND ZAHN-TECHNIK, G.m.b.H. ihre vierzig (40) Anteile ab.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht rückwirkend zum 1. Januar 2002. Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihnen abgetretenen Anteile.

Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftende Rechte und Pflichten ein.

Annahme

Herr Joachim Bund, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Nellstrasse 11, in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer, erklärt alsdann die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Preis

Die Anteilabtretung findet statt zu dem unter Parteien vereinbarten Gesamtpreis von neuntausendneunhundertfünfzehn Euro vierundsiebzig Cent (EUR 9.915,74), machend pro Anteil EUR 247,89, welche die Zedentin bekennt und erklärt von der Zessionarin vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

B) Beschlüsse der alleinigen Anteilhaberin

Alsdann hat die alleinige Anteilhaberin BUND ZAHNTECHNIK, G.m.b.H, vertreten wie eingangs erwähnt, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Artikel 4 der Statuten wird ein Absatz 2 hinzugefügt wie folgt:

«Art. 4. Absatz 2. Jeder Gesellschafter kann nur mit Frist von sechs (6) Monaten auf das Ende eines Geschäftsjahres aus der Gesellschaft ausscheiden. Die Mitteilung über die Absicht des Ausscheidens hat mittels Einschreiben gegenüber der Gesellschaft und die übrigen Gesellschafter an deren zuletzt bekannte Anschrift zu erfolgen. Der ausscheidende Gesellschafter ist verpflichtet, seine Gesellschaftsanteile den übrigen Gesellschaftern zum Nettodurchnittsbilanzwert der letzten drei (3) Jahren anzubieten. Sollten Letztere diese nicht selbst übernehmen oder an einen von ihnen mit Zweidrittelmehrheit der Stimmen der verbleibenden Gesellschafter angenommenen Dritten übertragen, so ist der ausscheidende Gesellschafter vermittels einer Kapitalverminderung im Verhältnis seiner Anteile durch die Gesellschaft abzugelten.»

Zweiter Beschluss.

Das Kapital wird von 600.000,- LUF in 14.873,61 EUR umgewandelt (Umwandlungskurs: 1,- EUR = 40,3399 LUF) und um 126,39 EUR aufgestockt. Das Kapital beträgt somit 15.000,- EUR und ist eingeteilt in 60 Anteile zu je 250,- EUR.

Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde von der vorbenannten Anteilhaberin einbezahlt vermittels Sacheinlage in verhältnisgleicher Höhe, anrechenbar auf eine ihr zustehende unbestrittene, forderbare und liquide Gutschrift, so dass der Betrag von 126,39 EUR der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Infolge der Anteilabtretung sowie des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert: «Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR) und ist eingeteilt in sechzig (60) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR).»

Vierter Beschluss

Artikel 8 der Statuten wird wie folgt abgeändert:

«Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar, Anteilsübertragungen an Nichtgesellschafter unter Lebenden oder im Todesfälle, ausser an den überlebenden Ehepartner oder direkte Nachkommen, sind nur mit dem Einverständnis der Zweidrittelmehrheit der Stimmen der verbleibenden, respektiv überlebenden Gesellschafter möglich. Gilt diese als verweigert so können Letztere die Anteile selbst im Verhältnis der von Ihnen innegehaltenen Anteile übernehmen oder sind die Anteile vermittels Kapitalverminderung im Verhältnis zu ihrem Anteil am Nettodurchnittsbilanzwert der letzten drei (3) Jahre durch die Gesellschaft abzugelten.»

Fünfter Beschluss

Artikel 10 Absatz 2 der Statuten wie folgt abgeändert:

«Art. 10. Absatz 2. Alle Beschlüsse der Gesellschaft werden mit Zweidrittelmehrheit durch die Gesellschafter gefasst.»

Sechster und letzter Beschluss

Die Demission von Herrn Olaf Lexen, wohnhaft in D-54310 Ralingen, Godendorf, Mühlenweg 2, in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer, wird angenommen und ihm wird Entlastung erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Bund, L. Benoy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 23. Dezember 2002.

P. Decker.

(94065/206/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

DENTILUX ZAHNTECHNIK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 78.523.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK, G.m.b.H. mit Sitz in D-54295 Trier, Kreuzweg 8A,

eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Trier unter Nummer HRB 2825

hier vertreten durch Herrn Joachim Bund, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Nellstrasse 11.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Daß sie als alleinige Anteilhaberin das gesamte Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DENTILUX ZAHN-TECHNIK, G.m.b.H. mit Sitz in L-5365 Münsbach, 16, parc d'Activité Syrdall, vertritt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen im Amtssitz in Niederanven, am 26. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 638 vom 9. Sep-

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Bettingen am 5. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 858 vom 26. November 1998,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Bettingen am 28. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 276 vom 18. April 2001,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar vom heutigen Tage bislang weder einregistriert noch veröffentlicht,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg Sektion B unter Nummer 78.523.

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR) und ist eingeteilt in sechzig (60) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR). alle der alleinigen Anteilhaberin zugeteilt.

Alsdann ersuchte die Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse welche einstimmig genommen wurden, zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Das Stammkapital wird mit 85.000,- EUR von 15.000,- EUR auf 100.000,- EUR aufgestockt vermittels Schaffung von dreihundertvierzig (340) neuen Anteilen, sowie Zahlung einer Gesamtprämie von 85.000,- EUR, welche wie folgt im Einverständnis der alleinigen Gesellschafterin von ihr selbst, wie von Herrn Andreas Wagenfeldt, Zahntechniker, wohnhaft in D-66706 Perl/Besch, Brunnenstrasse 8A, als neuangenommener Anteilhaber wie folgt gezeichnet und einbezahlt wer-

- zweihundertvierzig (240) Anteile von der Firma BUND ZAHNTECHNIK, G.m.b.H., vertrteten wie vorerwähnt, vermittels Einbringen einer Sacheinlage in entsprechender Höhe, anrechenbar auf eine ihr zustehende unbestrittene, forderbare und liquide Gutschrift, so dass der Betrag von 60.000,- EUR für die Anteile und 60.000,- EUR für die Prämie insgesamt einhundertzwanzigtausend Euro (120.000,- EUR) beträgt,
- einhundert (100) Anteile von Herr Andreas Wagenfeldt, vorbenannt, vermittels einem Verrechnungsscheck auf das Konto bei der Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Nummer 1300/4262-6 der Gesellschaft, so dass der Betrag von 25.000,- EUR für die Anteile und 25.000,- EUR für die Prämie insgesamt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) beträgt,

womit ein Gesamtbetrag von 170.000,- EUR der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Kapitalaufstockung wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert:

- «Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend EURO (100.000,-) und ist eingeteilt in vierhundert (400) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) welche wie folgt verteilt sind:
- 1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BUND ZAHNTECHNIK, G.m.b.H., mit Sitz in D-54295 Trier, Kreuzweg 8A, dreihundert Anteile.....
- 2.- Herr Andreas Wagenfeldt, Zahntechniker, wohnhaft in D-66706 Perl/Besch, Brunnenstrasse 8A, hundert 100

Dritter und letzter Beschluss

Herr Andreas Wagenfeldt, vorbenannt, wird zum administrativen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer ernannt. Für soweit als notwendig werden Herr Joachim Bund, vorbennant, in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer und Herr Lothar Schäfer, in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer, für unbestimmte Dauer bestätigt.

Koster

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 2.400,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Bund, A. Wagenfeldt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 35, case 10. – Reçu 1.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 23. Dezember 2002.

P. Decker.

(94066/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

DENTILUX ZAHNTECHNIK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 78.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94067/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

GENSAT AMERICAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 83.661.

La société DALEY STRATEGIES est nommés commissaire aux comptes pour les comptes annuels 2001 et la société PricewaterhouseCoopers est révoquée.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2001 et pour la période du 22 août 2001 au 31 décembre 2001 sont approuvés, de même que le rapport du commissaire aux comptes.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes annuels clos au 31 décembre 2001.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs et ce jusque l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

- 1. Monsieur Bruno Garcin.
- 2. Monsieur Marc Tarpin
- 3. Monsieur Yvan Monplaisir
- 4. GENSAT UK LIMITED

Pour publication.

Pour extrait conforme et sincère.

GENSAT AMERICAS S.A.

Patrick Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94128/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

WILHELM ZINS LOGISTIK & CONSULTING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6680 Mertert, 49, rue Haute. H. R. Luxemburg B 78.595.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 6. Dezember 2002

1. Die Generalversammlung beschliesst die LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. als Abschlussprüfer zu wählen. Das Mandat endet bei der Hauptversammlung im Jahr 2007.

Luxemburg, den 6. Dezember 2002.

W. Zins / B. Wüsten

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94130/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

SOGECI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe. H. R. Luxemburg B 36.171.

_

Auszug der Ordentlichen Hauptversammlung vom 18. Dezember 2002

- 1. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.
- 2. Die Verwaltungsratsmitglieder sowie der Aufsichtskommissar werden wieder für ein weiteres Jahr in ihrem Amt bestätigt. Die Mandate enden mit der nächsten jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2003 stattfindet.
- 3. Die Versammlung nimmt den Rücktritt von Herrn André Meder als Aufsichtskommissar an und nennt die LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe als neuen Aufsichtskommissar.

Verwaltungsrat

Herr Peter Bittmann, administrateur, wohnhaft in L-2514 Luxemburg, 29, rue J.P. Sauvage.

Frau Monique Maller, administrateur, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Frau Rita Harnack, administrateur, wohnhaft in L-1272 Luxemburg, 68, rue de Bourgogne

Prüfungskommissar

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94131/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

FOREVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 22.794.

Extrait de l'assemblée générale du 19 décembre 2002

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur André Meder de son poste de commissaire aux comptes et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société LUX FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

L'Assemblée accepte la démission de Madame Maryse Greisch de son poste d'administrateur et lui donne entière décharge de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme nouvel administrateur de la société Monsieur André Meder demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly.

Conseil d'Administration

Madame Monique Maller, 26, rue de Wecker, L-6795 Grevenmacher.

Madame Rita Harnack, 68, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

Monsieur André Meder, 5A, Um Charly, L-1670 Senningerberg.

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Les mandats sont renouvelés pour une durée d'une année jusqu'en 2003.

Pour la FOREVER HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94132/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

REVENDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 70.462.

Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2002

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Maryse Greisch de son poste de commissaire aux comptes et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

En remplacement, l'assemblée générale nomme au poste de commissaire aux comptes la LUX-FIDUCIAIRE CON-SULTING, S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés d'une année jusqu'à 2003.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly.
- Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.
- Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Aux fins de réquisition

Pour la REVENDING HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94133/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

WATT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 53.655.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WATT RE S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 6 avril 1996,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 3 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 18 mai 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.655.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.35 heures sous la présidence de Claude Dirkens, Président du Comité exécutif, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Anne-Rose Göbel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arnaud Bierry, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- l: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.
 - 2.- Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»
 - 3.- Divers.

Il: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 14.40 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 750,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dierkens, A.-R. Göbel, A. Bierry, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

P. Decker.

(94078/206/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

WATT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 53.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(94079/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

TASHI DELEK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 39, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 73.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 décembre 2002.

Pour la société

Le notaire

I. Seckler

(94300/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange